3.2 SSVP Canada Board of Directors Code of Conduct

Organization Name: Society of Saint Vincent de Paul, National Council of Canada

Jurisdiction: Canada (Federal / Provincial compliance)

Effective Date:

Revision Cycle: Annual

Purpose Note: This Code of Conduct governs the legal, fiduciary, ethical, and professional obligations of all elected or appointed members of the Board of Directors. It is designed to ensure strict compliance with the Canada Revenue Agency (CRA) guidelines for registered charities, provincial corporate acts, and the common-law duties governing fiduciaries.

1. Purpose and Core Values

The Board of Directors is entrusted by donors, volunteers, beneficiaries, and the public to steward the assets and mission of SSVP Canada. This Code of Conduct ensures that the highest standards of integrity, transparency, and accountability are maintained. All actions taken by directors must align with our core values:

- **Integrity:** Acting honestly, ethically and in good faith, while keeping commitments in all internal and external dealings.
- **Accountability:** Taking full responsibility for the governance oversight, strategic direction, and financial health of the Charity.
- **Transparency:** Ensuring open governance processes, honest financial tracking, and proper communication with stakeholders and regulators.
- **Mission-Driven Focus:** Directing resources and efforts strictly toward achieving the defined charitable purposes approved by the Canada Revenue Agency (CRA).

2. Fiduciary Duties and Legal Obligations

Directors owe legal duties to the corporation and the public. Under Canadian charity law and corporate jurisprudence, these are divided into three primary categories:

3.2 Code d'Éthique des Administrateurs SSVP Canada

Nom de l'organisation : Société de Saint-Vincent de Paul, Conseil national du Canada

Territoire desservi : Canada (conformité fédéral et provinciale)

Date d'entrée en vigueur :

Cycle de révision : Annuellement

Remarque relative à l'objet : Le présent code d'éthique régit les obligations juridiques, fiduciaires, éthiques et professionnelles de tous les membres élus ou nommés du conseil d'administration. Il vise à garantir le strict respect des lignes directrices de l'Agence du revenu du Canada (ARC) applicables aux organismes de bienfaisance enregistrés, des lois provinciales sur les sociétés et des obligations de droit commun régissant les fiduciaires.

1. Mission et valeurs fondamentales

Le conseil d'administration s'est vu confier par les donateurs, les bénévoles, les bénéficiaires et le grand public la responsabilité de gérer les actifs et de mener à bien la mission de la SSVP du Canada. Le présent Code d'éthique garantit le respect des normes les plus élevées en matière d'intégrité, de transparence et de responsabilité. Toutes les décisions prises par les administrateurs doivent être conformes à nos valeurs fondamentales :

- **Intégrité** : Agir avec honnêteté, éthique et bonne foi, tout en respectant ses engagements dans toutes les relations internes et externes.
- **Responsabilité** : Assumer l'entière responsabilité de la supervision de la gouvernance, de l'orientation stratégique et de la santé financière de l'organisme de bienfaisance.
- **Transparence** : Garantir des processus de gouvernance ouverts, un suivi financier honnête et une communication adéquate avec les parties prenantes et les autorités de régulation.
- **Orientation en fonction de la mission** : Consacrer les ressources et les efforts strictement à la réalisation des objectifs caritatifs définis et approuvés par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

2. Obligations fiduciaires et obligations légales

Les administrateurs ont des obligations légales envers la corporation et le public. En vertu de la législation canadienne relative aux organismes de bienfaisance et de la jurisprudence en matière de droit des sociétés, ces obligations se répartissent en trois grandes catégories :

2.1 Duty of Loyalty

Directors must act honestly and in good faith with a view to the best interests of SSVP Canada. This duty requires putting SSVP Canada's mission and welfare ahead of personal, family, business, or other third-party interests. Members shall not knowingly use information obtained by virtue of Board membership that is not generally available to the public to gain any direct or indirect advantages. Members shall abide by the Rule, by-laws and policies of the Society.

2.2 Duty of Care

Directors must exercise the care, diligence, and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances. This requires:

- Attending scheduled board and committee meetings consistently.
- Thoroughly reviewing all agenda materials, operational reports, and financial statements prior to meetings.
- Actively engaging in risk assessment and oversight of organizational operations.
- Relying upon professional advisors (legal, financial) when specialized knowledge is required.

2.3 Duty of Obedience

Directors must ensure that the Charity complies with all applicable federal, provincial, and municipal laws, its Letters Patent/Articles of Incorporation, and its internal general operating bylaws. Directors must ensure that the Charity remains true to its stated charitable purposes and does not engage in unapproved or illegal activities.

3. Conflicts of Interest and Private Benefit (CRA Compliance)

To protect the Charity's qualified donee status and maintain public trust, directors must adhere to strict conflict of interest guidelines. Canadian charity law prohibits the distribution of any income or private benefits to directors except as allowed under explicit statutory or regulatory exclusions.

3.1 Definition of Conflict

A conflict of interest arises when a director's personal, professional, or financial interest intersects, or appears to intersect, with their duties to SSVP Canada. This includes direct conflicts (the director) and indirect conflicts (immediate family members, businesses, or other non-profits the

2.1 Devoir de loyauté

Les administrateurs doivent agir avec honnêteté et bonne foi, dans l'intérêt supérieur de la SSVP du Canada. Cette obligation implique de faire passer la mission et le bien-être de la SSVP du Canada avant tout intérêt personnel, familial, commercial ou celui de tout autre tiers. Les membres ne doivent pas, en toute connaissance de cause, utiliser les informations obtenues en leur qualité de membre du conseil d'administration et qui ne sont pas accessibles au grand public, afin d'en tirer un avantage direct ou indirect. Les membres doivent se conformer à la Règle, aux statuts et aux politiques de la Société.

2.2 Devoir de diligence

Les administrateurs doivent faire preuve de la prudence, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances comparables. Cela implique :

- Assister régulièrement aux réunions du conseil d'administration et des comités;
- Examiner minutieusement, avant les réunions, l'ensemble des documents à l'ordre du jour, des rapports d'activité et des états financiers;
- Participer activement à l'évaluation des risques et au contrôle des activités de l'organisation;
- Faire appel à des conseillers professionnels (juridiques, financiers) lorsque des connaissances spécialisées sont requises.

2.3 Devoir d'obéissance

Les administrateurs doivent veiller à ce que l'organisme de bienfaisance respecte l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables, ainsi que ses lettres patentes ou ses statuts constitutifs et sa Règle intérieure générale. Les administrateurs doivent s'assurer que l'organisme de bienfaisance reste fidèle à ses objectifs caritatifs déclarés et ne se livre pas à des activités non autorisées ou illégales.

3. Conflits d'intérêts et avantages personnels (conformité à l'ARC)

Afin de préserver le statut d'organisme de bienfaisance agréé de la Société et de maintenir la confiance du public, les administrateurs doivent respecter des directives strictes en matière de conflits d'intérêts. La législation canadienne relative aux organismes de bienfaisance interdit la distribution de tout revenu ou avantage privé aux administrateurs, sauf dans les cas expressément autorisés par des exceptions légales ou réglementaires.

3.1 Définition de conflit

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels, professionnels ou financiers d'un administrateur entrent en

director represents).

3.2 Mandatory Disclosure Protocol

As soon as a director becomes aware of a real, potential, or perceived conflict of interest regarding any agenda item, contract, transaction, or governance matter, they must declare the nature and extent of the interest to the President or the Vice President - Governance immediately.

3.3 Recusal and Voting Mandate

Once a conflict is declared or identified, the conflicted director must:

- Refrain from participating in any preliminary informal discussions regarding the matter.
- Leave the meeting room immediately for both the formal board discussion and the final vote.
- Ensure that their departure and absence are formally recorded in the board meeting minutes.

4. Confidentiality and Public Communications

Information acquired by directors during their service is confidential and remains the proprietary property of SSVP Canada.

4.1 Scope of Confidentiality

Directors must maintain strict confidentiality regarding all sensitive matters, including but not limited to: protected donor records, personnel records, legal disputes, internal governance debates, unannounced financial shifts, and strategic plans.

4.2 Speaking with 'One Voice'

The board operates as a collective entity. Once a vote has occurred, directors are bound to publicly support the final decision of the board, regardless of their personal voting stance. Furthermore:

- Only the President, designated board member, Executive Director, or authorized media spokesperson may make public statements, issue press releases, or speak to reporters on behalf of SSVP Canada.
- Individual directors must not speak on behalf of SSVP Canada on social media or in public forums unless explicitly authorized in writing.

4.3 Post-Term Obligation

The obligation to maintain confidentiality and protect the reputation of SSVP Canada continues indefinitely after the director's term of service has concluded.

conflit, ou semblent entrer en conflit, avec ses obligations envers la SSVP du Canada. Cela inclut les conflits directs (concernant l'administrateur lui-même) et les conflits indirects (concernant les membres de sa famille proche, des entreprises ou d'autres associations à but non lucratif qu'il représente).

3.2 Protocole de divulgation obligatoire

Dès qu'un administrateur a connaissance d'un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent concernant un point à l'ordre du jour, un contrat, une transaction ou une question de gouvernance, il doit immédiatement déclarer la nature et l'étendue de cet intérêt au président ou au vice-président chargé de la gouvernance.

3.3 Récusation et mandat de vote

Dès qu'un conflit d'intérêts est déclaré ou identifié, l'administrateur concerné doit :

- S'abstenir de participer à toute discussion préliminaire informelle concernant cette question;
- Quitter immédiatement la salle de réunion tant pendant la discussion officielle du conseil d'administration que pendant le vote final;
- Veiller à ce que son départ et son absence soient officiellement consignés dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

4. Confidentialité et communications publiques

Les informations obtenues par les administrateurs dans le cadre de leurs fonctions sont confidentielles et demeurent la propriété exclusive de la SSVP du Canada.

4.1 Champ d'application de la confidentialité

Les administrateurs doivent respecter une stricte confidentialité concernant toutes les questions sensibles, notamment, mais sans s'y limiter : les dossiers confidentiels des donateurs, les dossiers du personnel, les litiges juridiques, les débats internes relatifs à la gouvernance, les changements financiers inopinés et les plans stratégiques.

4.2 Parler « d'une seule voix »

Le conseil d'administration fonctionne comme une entité collective. Une fois le vote terminé, les administrateurs sont tenus de soutenir publiquement la décision finale du conseil, quelle que soit leur position personnelle lors du vote. De plus :

- Seuls le président, un membre désigné du conseil d'administration, le directeur général ou un porte-parole autorisé peuvent faire des déclarations publiques, publier des communiqués de presse ou s'adresser aux journalistes au nom de la SSVP du Canada;
- Les administrateurs ne doivent pas s'exprimer au nom de la SSVP du Canada sur les réseaux sociaux ou dans des forums publics, sauf autorisation écrite expresse.

5. Workplace Conduct, Respect, and Staff Relations

Directors are expected to model an organizational culture built on mutual respect, professional courtesy, and dignity.

5.1 Anti-Harassment and Discrimination

SSVP Canada maintains a zero-tolerance policy for bullying, psychological harassment, sexual harassment, and discrimination based on race, gender, religion, age, sexual orientation, disability, or any other ground protected under Canadian human rights legislation.

5.2 Separation of Governance and Management

The board's role is strategic governance and operational oversight, not day-to-day management. Directors must respect the operational boundary between the board and staff:

- The board through the President manages and directs the Executive Director.
- Individual directors shall not give direct operational instructions, orders, or commands to subordinate staff members.
- Communications with staff should follow established organizational reporting channels.

6. Financial Stewardship and Fundraising Integrity

As directors of a Canadian registered charity, board members have a legal duty to safeguard charitable resources and ensure compliance with the Income Tax Act.

6.1 Protection of Assets

Directors must review, understand, and approve internal financial controls to protect SSVP Canada from fraud, mismanagement, and financial loss. They must ensure that all funds are spent strictly in furtherance of authorized charitable programming.

6.2 CRA Filings and Regulatory Deadlines

The board is collectively responsible for ensuring that SSVP Canada's Annual Registered Charity Information Return (Form T3010) is accurately prepared and submitted to the Canada Revenue Agency within six months of the fiscal year-end to avoid immediate revocation of status.

4.3 Obligation post-échéance

L'obligation de respecter la confidentialité et de protéger la réputation de la SSVP du Canada se poursuit indéfiniment après la fin du mandat de l'administrateur.

5. Comportement au travail, respect et relations entre collègues

Les dirigeants sont tenus de donner l'exemple d'une culture d'entreprise fondée sur le respect mutuel, la courtoisie professionnelle et la dignité.

5.1 Lutte contre le harcèlement et la discrimination

La SSVP du Canada applique une politique de tolérance zéro en matière d'intimidation, de harcèlement psychologique, de harcèlement sexuel et de discrimination fondée sur la race, le sexe, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap ou tout autre motif protégé par la législation canadienne relative aux droits de la personne.

5.2 Séparation entre gouvernance et gestion

Le rôle du conseil d'administration consiste à assurer la gouvernance stratégique et la supervision opérationnelle, et non la gestion quotidienne. Les administrateurs doivent respecter la frontière opérationnelle entre le conseil d'administration et le personnel :

- Le conseil d'administration, par l'intermédiaire de son président, supervise et dirige le directeur exécutif;
- Les membres du conseil d'administration ne doivent pas donner d'instructions opérationnelles directes, d'ordres ou de directives aux membres du personnel qui leur sont subordonnés;
- Les communications avec le personnel doivent suivre les voies hiérarchiques établies au sein de l'organisation.

6. Gestion financière et intégrité en matière de collecte de fonds

En tant qu'administrateurs d'un organisme de bienfaisance enregistré au Canada, les membres du conseil d'administration ont l'obligation légale de protéger les ressources de l'organisme et de veiller au respect de la loi relative à l'impôt sur le revenu.

6.1 Protection des actifs

Les administrateurs doivent examiner, comprendre et approuver les contrôles financiers internes afin de protéger la SSVP du Canada contre la fraude, la mauvaise gestion et les pertes financières. Ils doivent veiller à ce que tous les fonds soient strictement affectés à la mise en œuvre des programmes caritatifs autorisés.

6.2 Déclarations à l'ARC et échéances réglementaires

Le conseil d'administration est collectivement responsable de veiller à ce que la Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés (formulaire T3010) de

7. Enforcement, Breaches, and Disciplinary Procedures

Compliance with this Code is a condition of ongoing service on the Board of Directors.

7.1 Reporting a Breach

Any director, officer, employee, or volunteer who reasonably believes that a member of the board has breached this Code should report the matter in writing to the President. If the breach involves the President, the report should be directed to the Vice President - Governance.

7.2 Investigation Process

Upon receiving a report, the board (excluding the accused director) will form an ad-hoc investigation committee or appoint an independent investigator. The investigation will be conducted fairly, confidentially, and in accordance with Rule. The accused director will be given an opportunity to respond to the allegations.

7.3 Disciplinary Action and Removal

If a breach is confirmed, the board may take appropriate disciplinary measures depending on the severity of the violation. Measures include:

- A formal verbal or written reprimand.
- A formal request for a public or private apology.
- Temporary suspension from specific board committees.
- A formal request for the director's immediate resignation.
- Initiating a formal vote to remove the director from office, in strict compliance with the mechanisms set out in SSVP Canada's bylaws and applicable corporate statutes.

la SSVP du Canada soit correctement remplie et transmise à l'Agence du revenu du Canada dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier, afin d'éviter la révocation immédiate du statut d'organisme de bienfaisance.

7. Application, infractions et procédures disciplinaires

Le respect du présent Code constitue une condition indispensable au maintien du mandat au sein du conseil d'administration.

7.1 Signaler une violation de données

Tout administrateur, dirigeant, salarié ou bénévole qui a des raisons valables de penser qu'un membre du conseil d'administration a enfreint le présent Code doit signaler le fait par écrit au président. Si l'infraction concerne le président, le signalement doit être adressé au vice-président chargé de la gouvernance.

7.2 Processus d'enquête

Dès réception d'un signalement, le conseil d'administration (à l'exclusion de l'administrateur mis en cause) mettra en place une commission d'enquête ad hoc ou désignera un enquêteur indépendant. L'enquête sera menée de manière équitable, confidentielle et conformément à la Règle. L'administrateur mis en cause aura la possibilité de répondre aux allégations.

7.3 Mesures disciplinaires et révocation

Si une infraction est confirmée, le conseil d'administration peut prendre les mesures disciplinaires appropriées en fonction de la gravité de l'infraction. Ces mesures comprennent :

- Une réprimande officielle, verbale ou écrite;
- Une demande officielle d'excuses publiques ou privées;
- Une suspension temporaire de certains comités du conseil d'administration;
- Une demande officielle de démission immédiate de l'administrateur;
- Le lancement d'un vote officiel visant à révoquer l'administrateur de ses fonctions, dans le strict respect des mécanismes prévus par les statuts de la SSVP du Canada et la législation applicable en matière de droit des sociétés.

Board Member Acknowledgment and Agreement	**Déclaration et accord des membres du conseil d'administration**
I acknowledge that I have received, read, and thoroughly understand the Board of Directors Code of Conduct for SSVP Canada. I agree to fully abide by the rules, ethical mandates, fiduciary duties, and disclosure procedures outlined in this Code during my tenure as a member of the Board of Directors. I understand that failing to adhere to this Code may result in formal disciplinary action, up to and including my immediate removal from the Board of Directors in accordance with SSVP Canada's bylaws.	Je reconnais avoir reçu, lu et parfaitement compris le Code d'éthique du conseil d'administration de la SSVP du Canada. Je m'engage à respecter pleinement les règles, les obligations éthiques, les devoirs fiduciaires et les procédures de divulgation énoncés dans le présent Code pendant toute la durée de mon mandat en tant que membre du conseil d'administration. Je comprends que le non-respect de ce Code peut entraîner des mesures disciplinaires officielles, pouvant aller jusqu'à ma révocation immédiate du conseil d'administration, conformément aux statuts de la SSVP du Canada.
_____ *Signature of Director* _____ *Date* _____ *Printed Name of Director*	_____ *Signature de l'administrateur* _____ *Date* _____ *Nom de l'administrateur en lettres moulées*